

Carte tarifaire électricité Lampiris tip - avril-mai-juin 2019

Conditions particulières relatives à la formule variable Lampiris tip pour l'électricité en Région flamande - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris tip est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables pour les contrats de 1, 2 ou 3 ans signés avant le 1er Avril 2019 ou renouvelés avant le 1er Juin 2019 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ^{1 + 4}
Coût de l'énergie	7,1026	39,99	2,8339

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ^{1 + 4}
Coût de l'énergie jour	8,1553	39,99	2,8339
Coût de l'énergie nuit	6,1467		2,8339

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ^{1 + 4}
Coût de l'énergie	6,1709	39,99	2,8339

	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
Type de compteur	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	ENDEX 103 + 1,59	-	-
Bi-horaire	ENDEX 103 + 2,46	ENDEX 103 + 0,8	-
Mono-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 + 1,59	-	ENDEX 103 + 0,82
Bi-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 + 2,46	ENDEX 103 + 0,8	ENDEX 103 + 0,82

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). Endex103 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (<http://data.theice.com/>) au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture pour le produit ICE Endex Belgian Power Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres électricité sur <http://www.creg.be/fr/evolprix.html>.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
FLUVIUS - tarif GASELWEST	17,3516	17,3516	11,6539	3,9308	2,2794	4,6711
FLUVIUS - tarif IMEA	12,5292	12,5292	9,4046	3,1929	2,2115	4,6711
FLUVIUS - tarif IMEWO	13,7786	13,7786	9,2328	3,2054	2,2939	4,6711
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	12,0689	12,0689	9,9588	4,2790	2,1665	5,2388
FLUVIUS - tarif INTERGEM	11,7369	11,7369	7,7905	2,7534	2,1859	4,6711
FLUVIUS - tarif IVEG	13,8872	13,8872	10,8749	4,9736	2,4970	5,2388
FLUVIUS - tarif IVEKA	13,8497	13,8497	9,9139	3,4053	1,9252	4,6711
FLUVIUS - tarif IVERLEK	14,2750	14,2750	9,8563	3,3542	2,1378	4,6711
FLUVIUS - tarif PBE	13,8020	13,8020	10,5598	5,4702	2,2536	5,2388
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	15,5348	15,5348	11,2664	4,1017	2,4082	4,6711
FLUVIUS - tarif INFRA WEST	13,5464	13,5464	10,9014	4,6722	2,2329	5,2388

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) ⁶
FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,2330	0,1651	109,2390
FLUVIUS - tarif IMEA	0,2330	0,1412	86,2851
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,2330	0,1883	90,1450
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	0,2330	0,2432	85,4865
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,2330	0,2047	77,2101
FLUVIUS - tarif IVEG	0,2330	0,0477	98,6271
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,2330	0,0176	89,7941
FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,2330	0,1800	91,4155
FLUVIUS - tarif PBE	0,2330	0,2832	92,3351

FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,2330	0,3309	102,4870
FLUVIUS - tarif INFRAX WEST	0,2330	0,1547	92,8312

Cotisation fonds énergie

Ces tarifs sont d’application pour les clients résidentiels avec un compteur basse tension.

COTISATION FONDS ÉNERGIE	MONTANT MENSUEL (€)
Résidence principale avec tarif social	0,00
Résidence principale sans tarif social	0,43
Résidence secondaire	8,06

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L’offre Lampiris tip est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

- MON

energie

Comparez malin et payez moins
- ⁰ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: 2,9 kW x 85,4865 € = 247,91 € (TVA incl.).